

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral fait foi.



Ordonnance portant mise en vigueur partielle de la modification du 30 septembre 2016 de la loi sur l'alcool

du ...

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. III, al. 2, 3 et 4, de la modification du 30 septembre 2016¹ de la loi du 21 juin 1932 sur l'alcool²

arrête:

Article unique

¹ La modification du 30 septembre 2016 de la loi du 21 juin 1932 sur l'alcool entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'al. 2.

² Les art. 27, 38, 52, 71 et 76b entrent en vigueur ultérieurement.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2017 777; dispositions en vigueur: RO 2017 777 790

² RS 680

